

> Utilisation de durcisseurs de neige

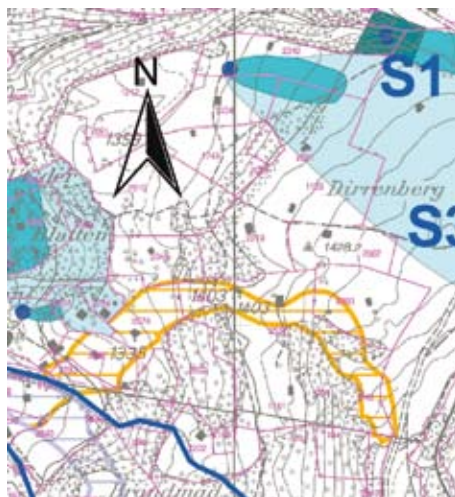
*Notice destinée aux exploitants de pistes de ski de compétition et
aux organisateurs de compétitions de sports de neige*





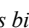
> Règles générales

Cette notice vise à optimiser l'utilisation de durcisseurs de neige sur les pistes de ski de compétition; une utilisation correcte permet d'améliorer les conditions de la course et de ménager l'environnement.

- > Stabiliser la piste en assurant assez tôt son enneigement et en la préparant à l'aide de moyens mécaniques permet souvent de renoncer à l'utilisation de durcisseurs, dans la mesure où l'on dispose alors d'une neige de consistance optimale.
- > Les durcisseurs ne doivent être utilisés qu'en dernier recours, afin de permettre une compétition équitable et sûre lorsque les conditions météorologiques sont défavorables.
- > On renoncera à l'utilisation de durcisseurs en dehors des compétitions de sport de neige.



Cartographie de la piste :

-  Piste
-  Exploitations biologiques
-  Zones de protection des eaux souterraines

> Liste de contrôle

1

pour les exploitants de pistes de ski

- > Les exploitants veillent à ce que toutes les zones sensibles (zones de protection de la nature, biotopes, prairies maigres, marais, tourbières, etc.) ainsi que les eaux, les zones de protection des eaux souterraines (<http://ecogis.admin.ch/?lang=fr>) et les exploitations agricoles biologiques situées dans le périmètre de la piste de ski soient cartographiées. Les restrictions nécessaires à l'utilisation de durcisseurs (p. ex. éviter l'application sur des prairies maigres de durcisseurs ayant un effet de fumure) doivent être fixées par écrit, par des spécialistes reconnus. Ces spécialistes doivent tenir compte de toutes les dispositions légales applicables en matière de protection de l'environnement.
- > Les exploitants doivent informer par écrit les organisateurs de la compétition des restrictions en matière de protection de l'environnement applicables à la piste.
- > Ils informent les agriculteurs concernés du type et de la quantité de durcisseurs utilisés sur leurs parcelles et sont responsables du bon archivage des données.



Ambrosi Hoffmann

> Liste de contrôle

2

pour les organisateurs de compétitions de sports de neige

- > Les compétitions de sports de neige ne peuvent avoir lieu que sur les pistes de ski définies par les exploitants.
- > Les organisateurs veillent à ce que toutes les personnes participant à la préparation de la piste soient informées des restrictions en matière de protection de l'environnement applicables à la piste.
- > Les organisateurs doivent établir un procès-verbal (informations sur les conditions météorologiques et la qualité de la neige, sur l'heure, la quantité et le lieu d'application) et informer les exploitants.
- > Les organisateurs veillent à ce que les restrictions imposées aux exploitants pour l'utilisation de durcisseurs soient respectées, de même que les éventuelles recommandations d'application et prescriptions de sécurité des fabricants.



Keystone/Swiss-Ski



SLF



SLF

Marc Berthod (haut), Injection d'eau (milieu),
Tassement de la piste (bas)

> Liste de contrôle

3

pour les exploitants de pistes de ski et les organisateurs de compétitions de sports de neige

- > Les exploitants et les organisateurs sont conjointement responsables d'une préparation optimale de la piste avec des moyens mécaniques, afin de réduire au minimum l'utilisation de durcisseurs.
- > La préparation optimale de la piste et l'utilisation correcte des durcisseurs sont enseignées dans le cadre de cours proposés par Swiss-Ski, en collaboration avec l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches (SLF).

> Valeur juridique

La présente notice est une aide à l'exécution de l'OFEV en tant qu'autorité de surveillance et s'adresse en premier lieu aux organisateurs de compétitions de sports de neige. Elle doit favoriser une application unifiée de la législation. En respectant les dispositions de la présente notice, les responsables peuvent estimer qu'ils appliquent correctement la législation fédérale du point de vue de l'autorité de surveillance.

Impressum

Éditeur

Office fédéral de l'environnement (OFEV), en collaboration avec l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches (SLF) et avec le soutien des Remontées mécaniques suisses (RMS) et de Swiss-Ski

L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Page de titre

Piste de slalom à Wengen, © Verein Internationale Lauberhornrennen Wengen

La version imprimée de cette publication peut être commandée gratuitement à

OFEV, Envoi des publications, 3003 Berne,
Tél. 031 322 89 99, fax 031 324 02 16, docu@bafu.admin.ch

N° de commande

UV-0731-F

Code pour téléchargement en format PDF

www.environnement-suisse.ch/uv-0731-f

Remarque

Cette notice est également disponible en allemand (UV-0731-D), italien (UV-0731-I) et anglais (UV-0731-E).

Le rapport de base « Chemische Pistenpräparation » est paru en allemand et peut être commandé sur le site : www.slf.ch > publications.

© OFEV 2007



www.slf.ch



Seilbahnen Schweiz
Remontées Mécaniques Suisses
Funivie Svizzere

SWISSSKI